

# Commune de Bajamont

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour :  Contre : Abstention :

**Présents :** Patrick BUISSON, Claude PRION, Boris BRU, Aude MARCELLI, Sandrine CURIE, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN

**Procurations :** Annie ESCANDE donne procuration à Adrien MURIEL, Christophe BÉNARD donne procuration à Claude PRION, Gérard FAUVE donne procuration à Sandrine CURIE

**Absents excusés :** Annie ESCANDE, Christophe BÉNARD, Gérard FAUVE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Céline SAVIGNI SKOWRONEK

Date de la convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- ✓ Prise en charge de frais d'obsèques pour un administré,
- ✓ Décision Modificative N°2,
- ✓ Autorisation de signer le protocole « e-Quilibre PREMIUM » avec la société Transgourmet opérations pour la fourniture des denrées alimentaires de la cantine,
- ✓ Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé suite aux dégâts sur le CR de Canel après les intempéries de la nuit du 21 au 22 juin dernier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces ajouts.

### **Approbation du compte rendu du 16 mai 2023**

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

### **Prise en charge de frais d'obsèques pour un administré**

Considérant l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « qui donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement »,

Considérant l'article L. 2223-27 qui stipule que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes »,

Monsieur le Maire informe qu'en début de semaine dernière, il a dû dans l'urgence pourvoir aux frais d'obsèques d'un administré, décédé le 19 juin dernier.

# Commune de Bajamont

Suite à l'entretien du jour même avec la famille en mairie, il apparait manifeste que celle-ci est dans l'impossibilité de financer les obsèques.

Les opérations funéraires, réalisées par les pompes funèbres BOLOGNINI, s'élèvent à 2 325 € au total, la famille prenant à sa charge l'achat de la concession.

## Décision modificative n°2

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que la commune a dû pourvoir aux frais d'obsèques d'un administré, décédé le 19 juin dernier. Comme vu avec les services de la trésorerie d'Agen, afin de régler la facture établie par les pompes funèbres BOLOGNINI, basées à Laroque-Timbaut, il est nécessaire d'abonder le chapitre 67, charges exceptionnelles, du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°2 aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative N°2-2023						
Libellé	Chapitre	Article	désignation	Dépenses	Recettes	Objet
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Charges exceptionnelles	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 350,00 €		Prise en charge des frais d'obsèques pour un administré
Dépenses imprévues	022	022	Dépenses imprévues	-2 350,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>		

## Investissements

### City parc

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2022-054 du 15 décembre 2022, acté la nécessité de rénover notre actuel terrain de basket en y implantant un city parc à la place.

Pour rappel, des dossiers de demande de subventions ont été déposés, le plan de financement prévisionnel actualisé des premiers retours est le suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux sollicité sur le HT	Montant sollicité	Date de la demande	Montant accordé et pourcentage
<b>Conseil Départemental FACIL</b>	68 971,80 €	Forfait (correspond à 11%)	7 500 €	20/12/2022	En attente de réponse
<b>D.E.T.R. 2023</b>	68 971,80 €	35%	24 140,13 €	20/12/2022	20 691,54 € (30%)
<b>Agglomération d'Agen (FST)</b>	68 971,80 €	27%	18 622,39 €	20/12/2022	18 622 € (27%)
<b>Agence Nationale du Sport (5000 terrains de sport)</b>	68 971,80 €	7%	4 828,03 €	Délibération du 21/03/23	En attente de réponse

## Commune de Bajamont

<b>Autofinancement (TTC)</b>			27 675,61 €		
<b>Coût global de l'opération (HT)</b>			<b>68 971,80 €</b>		
<b>Coût global de l'opération (TTC)</b>			<b>82 766,16 €</b>		

La commission Cadre de vie, réunie le 26 juin, après étude des propositions suivantes :

- ✓ Entreprise STPM pour un montant total de 82 746 € TTC,
- ✓ Entreprise SO'Paysage pour un montant total de 84 484,56 € TTC,
- ✓ Entreprise Bois Dexter pour un montant total de 51 447,30 € TTC (offrant des prestations moins importantes),

propose de retenir le devis n° 20230518 du 19 mai 2023 (+ option supplémentaire pour 2 petits panneaux de basket latéraux au prix de 1 794 € TTC au total) de l'entreprise STPM (Société de Promotion des Techniques et Matériaux), ZI de Trixe 82710 BRESSOLS, pour la fourniture et la pose d'un city parc pour un montant total de 82 746 € TTC et d'engager les travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense et signer tous documents y afférents.

*Considérant le choix de l'entreprise retenue et le niveau actualisé des subventions (hors FCTVA et en supposant qu'un retour positif pour les demandes déposées au titre du FACIL et auprès de l'ANS est très probable), le reste à charge pour la commune s'élèverait à 31 110,77 € TTC.*

### **Équipement en pompes à chaleur et production photovoltaïque en autoconsommation à l'école et la mairie**

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2022-055 du 15 décembre 2022, voté la pose de pompes à chaleur Air/Air permettant le chauffage et le rafraîchissement dans les quatre salles de classe et le secrétariat de mairie ainsi que des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

Pour rappel, des dossiers de demande de subventions ont été déposés, le plan de financement prévisionnel actualisé du premier retour est le suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)</b>	<b>Taux selon prévisionnel</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Montant accordé et pourcentage</b>
<b>DSIL</b>	44 749,95 €	40%	17 899,98 €	20/12/2022	13 425 € (30%)
<b>Agglomération d'Agen (FST)</b>	44 749,95 €	30%	13 424,99 €	20/12/2022	13 425 € (30%)
<b>Autofinancement (TTC)</b>			22 005,33 €		
<b>Coût global de l'opération (HT)</b>			<b>44 749,95 €</b>		
<b>Coût global de l'opération (TTC)</b>			<b>53 330,29 €</b>		

La commission Cadre de vie, réunie le 26 juin, après étude des propositions suivantes :

- ✓ Pour la pose de pompes à chaleur :
  - Entreprise La maison du gainable pour un montant total de 23 524,62 €,

# Commune de Bajamont

- Entreprise ALTELEC 47 pour un montant total de 19 148,27 €,
- Entreprise BPH pour un montant total de 27 008,20 €,

✓ Pour la pose de panneaux photovoltaïques :

- Entreprise MAISOLIA pour un montant total de 28 083,04 €,
- Entreprise DOMO Energies pour un montant total de 30 113,33 €,

propose d'ajourner le vote pour la fourniture et la pose de pompes chaleur dans les salles de classe et le secrétariat de mairie afin de recueillir de plus amples informations sur certaines propositions et de retenir le devis n° D0523-1165 du 15 mai de l'entreprise MAISOLIA, 407 route de Condom 47520 LE PASSAGE, pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école pour un montant total de 28 083,44 € TTC et d'engager les travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense et signer tous documents y afférents.

## Enfance

### Convention avec l'association les Polyglottes pour les vacances d'été

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Faisant suite aux délibérations n°2022-045 du 15 novembre 2022, n°2022-058 du 15 décembre 2022 et n°2023-010 du 21 mars 2023, autorisant un partenariat avec l'association cassipontine « So we are Polyglottes » pour l'accueil des enfants bajamontais pour les « petites » vacances scolaires de l'année 2022-2023, considérant le besoin exprimé des parents après sondage, Monsieur le Maire, propose que cette convention soit reconduite pour les vacances d'été (du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023). Pour rappel, cette convention prévoit la mise en place pour la période citée de l'accueil des enfants bajamontais jusqu'à 8 ans pour un montant de 15 euros par journée et par enfant avec un plafond à 8 000 € pour la période.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention pour les vacances d'été 2023.

### Adhésion à l'association Les Francas 47 pour l'année 2023

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Claude PRION rappelle que, depuis l'été 2021, la commune est accompagnée par l'association départementale des Francas sur plusieurs sujets : réglementation, accompagnement autour des Accueils Collectifs de Mineurs, ressources humaines, organisation du temps scolaire, etc...

Il propose de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 400 € annuellement afin de continuer à bénéficier de leur expertise autour de l'enfance.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette adhésion.

### Organisation par les Francas d'un chantier jeunes et d'un séjour en centre de loisirs pour cet été

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Claude PRION explique que les Francas 47 propose de renouveler cet été l'organisation d'un Chantier Jeunes sur la commune, du 17 au 21 juillet, à destination d'adolescents bajamontais entre 11 et 17 ans et limité à 8 places selon le format type : actions d'utilité publique les matins/après-midis récréatives. L'association propose de prendre en charge la totalité de l'organisation du chantier comprenant la conception, la mise en œuvre, le recrutement du personnel nécessaire, la communication et le paiement d'une bourse aux jeunes (100 €) à l'exception de l'achat du matériel spécifique nécessaire à sa réalisation, pour un montant total de 850 € au total.

# Commune de Bajamont

Par ailleurs, l'association propose d'organiser pour les élèves bajamontais, entre 6 et 12 ans, dans la limite de 20 places, une action d'animation ponctuelle, du 17 au 21 juillet décomposée comme suit :

- ✓ 2 jours sur site à Bajamont : multiples activités en journée,
- ✓ Un séjour de 2 jours/1 nuit à Cap Cauderoue à Barbaste avec hébergement en tipi, accrobranche, activités équestres, kart à pédales, etc...
- ✓ Une journée de clôture à Bajamont

Le coût de la totalité du séjour est estimé à 265 € par enfant. Claude PRION propose que la commune participe, pour chaque enfant inscrit, à hauteur de 100 €, ramenant le coût pour les familles à 165 € par enfant. L'enveloppe globale potentielle serait de 100 € x 20 enfants = 2 000 € pour la commune.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces deux propositions, confie à l'association Les Francas de Lot-et-Garonne la mise en place d'un chantier jeunes destiné à 8 adolescents maximum et d'une action d'animation de 5 jours pour 20 enfants maximum, du 17 au 21 juillet, et mandate Monsieur le Maire pour s'acquitter de la somme de 850 € pour le chantier jeunes et de 2 000 € maximum (en fonction de la fréquentation) pour l'action d'animation auprès de l'association et signer tous documents nécessaires.

## Compte-rendu du conseil d'école du 9 juin dernier

Claude PRION fait un compte-rendu du dernier conseil d'école de l'année scolaire, tenu le 9 juin dernier.

Pour information, Monsieur l'Inspecteur d'académie émet un avis favorable à notre demande d'aménagement du temps scolaire sur 4 jours selon les horaires sollicités suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15.

Cette dérogation est valable pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

## Information Ressources Humaines

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément aux engagements pris lors du vote du budget primitif le 14 avril dernier et à la faveur du passage au rythme scolaire dérogatoire à 4 jours, le service enfance sera restructuré à partir de la rentrée de septembre : deux postes à temps plein en contrat à durée déterminé ne seront pas reconduits. Les deux employés communaux concernés ont été informés au cours d'entretiens individuels.

## Tarifs de la prestation de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Bajamont au Syndicat d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne et signature d'une convention

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

La commune met à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML) du matériel et du personnel dans le cadre d'une facturation de prestations effectuées par notre personnel communal pour le compte du syndicat.

Afin de permettre à la commune d'encaisser des participations, une convention doit être signée avec le SMAML.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De valider le principe de conventionnement entre le SMAML et la commune,
- ✓ De fixer les tarifs de la prestation de mise à disposition de matériel et de personnel tel qu'indiqué ci-dessous :

MATERIEL (sans chauffeur)	TARIF HORAIRE
Micro-tracteur, véhicule léger 3,5 T	41,50 €
Tracteur avec tondo broyeur ou épaveuse	51,90 €
Tracto-pelle	77,90 €
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	

# Commune de Bajamont

Chauffeur	25,90 €
Agent administratif et agent technique spécialisé	Selon coût horaire de l'agent

- ✓ De dire que ces tarifs sont révisables chaque année selon la formule suivante :  $C = \text{tarif horaire} \times (Gn/Go)$ , Avec C = nouveau tarif / G = indice gazole hors TVA (source Comité National Routier) / N = valeur de l'indice connu au mois de janvier de l'année de révision / O = valeur de l'indice connu au mois de janvier de l'année qui précède la révision.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition nécessaire,
- ✓ De charger Monsieur le Maire et en conséquence l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## **Territoire d'Energie 47 : avenant à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques**

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2022-029 du 5 juillet 2022, voté l'adhésion à la mission mutualisée proposée par Territoire d'Energie 47 (TE 47) pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication par une convention signée en date du 21 septembre 2022.

Cette convention initiale prévoyait le reversement d'une indemnité de 40% par opérateur la première année et de 20% par opérateur les années suivantes, sur le montant récupéré.

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le comité syndical de TE 47 a décidé de revoir à la baisse le taux des contributions des collectivités bénéficiaires de cette convention :

- ✓ Baisse de la contribution initiale de 40% à 30% des sommes supplémentaires perçues la première année,
- ✓ Suppression de la contribution de 20% des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention initiale.

## **Autorisation de signer le protocole « e-Quilibre PREMIUM » avec la société Transgourmet opérations pour la fourniture des denrées alimentaires de la cantine**

Résultat du vote : OUI = 13                      NON = 0                      Abstention = 0

Christophe BÉNARD, en charge de la dépense publique a, épaulé dans cette mission par Marcelle MANEIN, revu les conditions (qualitatives et tarifaires) d'approvisionnement de la cantine scolaire et rencontré à cet effet la société Transgourmet opérations.

Il rappelle qu'un des objectifs de mandat était d'améliorer la qualité des denrées alimentaires de base de la cantine, de se conformer à la loi EGALIM tout en maîtrisant les coûts.

Les produits commandés actuellement auprès de notre fournisseur sont rarement bio ou respectueux de l'environnement.

Christophe BÉNARD et Marcelle MANEIN ont rencontré un responsable commercial de Transgourmet ; ils présentent l'offre proposée nommée « formule équilibre ».

Cette formule comporte plusieurs solutions plus ou moins onéreuses en fonction de la qualité des produits.

Au-delà de la loi EGALIM, en vigueur depuis janvier 2023, il s'agit aussi et surtout de la qualité des produits que nous mettons dans les assiettes de nos enfants et du respect de nos engagements municipaux.

Cette solution propose :

- ✓ 20% de bio
- ✓ 30 % de Label
- ✓ 89 % de produits provenant de la région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Interface simple pour les commandes
- ✓ Possibilité pour une commission cantine de fixer certains objectifs et critères sans que cela demande une surveillance constante

# Commune de Bajamont

- ✓ Respect des directives d'affichage simple pour nos employés : liste des allergènes, menus, origines... imprimables depuis le site.
- ✓ Prix bloqués pendant 1 an sans engagement et revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le coût moyen de cette offre est estimé à 2,78 € TTC par repas sans le pain ; le coût actuel d'un repas s'élevant à 3,15 € TTC avec le pain, la solution plus qualitative proposée est donc moins chère.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer ce protocole et adresser un courrier de résiliation à notre fournisseur actuel, OZEGO, pour une mise en place au retour des vacances de Toussaint, c'est-à-dire à compter du 6 novembre 2023.

## **Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé suite aux dégâts sur le CR de Canel après les intempéries de la nuit du 21 au 22 juin dernier**

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire fait part des dégâts importants survenus lors de la tempête du mercredi 21 au jeudi 22 juin sur le chemin rural de Canel. Un arbre situé en bordure de chemin a emporté dans sa chute une partie de la chaussée rendant l'usage de la route étroit et dangereux du fait de son implantation en haut d'un versant rocheux.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le chemin de Canel a été interdite dans les deux sens par arrêté n°34/2023 du 27 juin 2023.

En raison du rétrécissement de la chaussée ne permettant le passage que d'un seul véhicule à la fois, il a été mis en place une installation de circulation sur une voie unique avec sens de priorité et limitation de vitesse à 30 km/heures.

Cette voie qui est sans issue dans son extrémité, dessert plusieurs propriétés et est le seul accès possible pour les riverains.

Afin de rétablir la circulation et notamment l'accès de manière sécurisée des secours, il est nécessaire d'empiéter provisoirement sur le domaine privé de deux propriétaires riverains : M. et Mme Laurent et Françoise BARRIÈRE et M. Alain LAUMONT. A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine privé doit être signée entre les quatre parties : M. et Mme BARRIÈRE, M. LAUMONT, le Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre, en tant que gestionnaire de la voirie, et la commune.

Cette convention précise les emprises de terrain (5 m<sup>2</sup> sur la propriété de M. et Mme BARRIÈRE, 10 m<sup>2</sup> sur celle de M. LAUMONT), le détail des travaux réalisés, la responsabilité engagée du SIVAC en cas de dommages et l'indemnisation de 1 000 € forfaitaire versée à chaque partie.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

## **Questions d'actualité**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 29 août à 20h**